

Royaume du Maroc



Inspection Générale des Finances

# PRESENTATION DES RESULTATS DE L'EVALUATION DE LA CAPACITE DE GESTION DES SERVICES ORDONNATEURS ET SOUS ORDONNATEURS

**Rencontre avec les Secrétaires Généraux  
sur la réforme de la LOF**

**Par :  
M. Benyoussef SABONI  
Inspecteur général des finances**

Rabat, 12 juin 2013

# **Evaluation de la capacité de gestion des services ordonnateurs et sous ordonnateurs**

## **Axes de la présentation**

- I- Rappel du cadre juridique de la réforme du contrôle de la dépense de l'Etat ;**
- II- Méthodologie d'évaluation de la CGO ;**
- III- Principaux résultats et perspectives.**

## Rappel des objectifs de la réforme du contrôle de la dépense

- ❑ Amélioration de la qualité générale du contrôle des dépenses de l'État;
- ❑ Renforcement des capacités de gestion des services gestionnaires;
- ❑ Allègement du contrôle a priori des dépenses publiques;
- ❑ Développement des contrôles a posteriori et de l'évaluation de performance.

## I- Rappel du cadre juridique de la réforme du contrôle de la dépense de l'Etat

- **Décret** n°2.07.1235 du 04 novembre 2008 relatif au contrôle des dépenses de l'État (**CDE**);
- **Arrêté** du Ministre de l'Economie et des Finances n°2292-08 du 19 décembre 2008 relatif au référentiel d'audit de la capacité de gestion des services ordonnateurs;
- **Note** du Ministre de l'Economie et des Finances n°09 du 15 janvier 2009 fixant les modalités de gestion de la mission d'audit de la CGO.

# I- Rappel du cadre juridique de la réforme du contrôle de la dépense de l'Etat

## Principes directeurs

- Les services ordonnateurs remplissant les **critères** réglementaires et ayant fait l'objet d'une **évaluation** de leur capacité de gestion, bénéficient du contrôle modulé de la dépense (art 12 et 15 du décret relatif au CDE du 4 novembre 2008).
- La capacité de gestion des services ordonnateurs et sous ordonnateurs est évaluée dans le cadre d'un audit réalisé par l'IGF, la TGR ou de tout autre organe d'inspection ou de contrôle ou tout organisme de contrôle ou d'audit accrédité à cet effet par arrêté du ministre chargé des finances (art.27 du décret relatif au CDE du 4 novembre 2008).

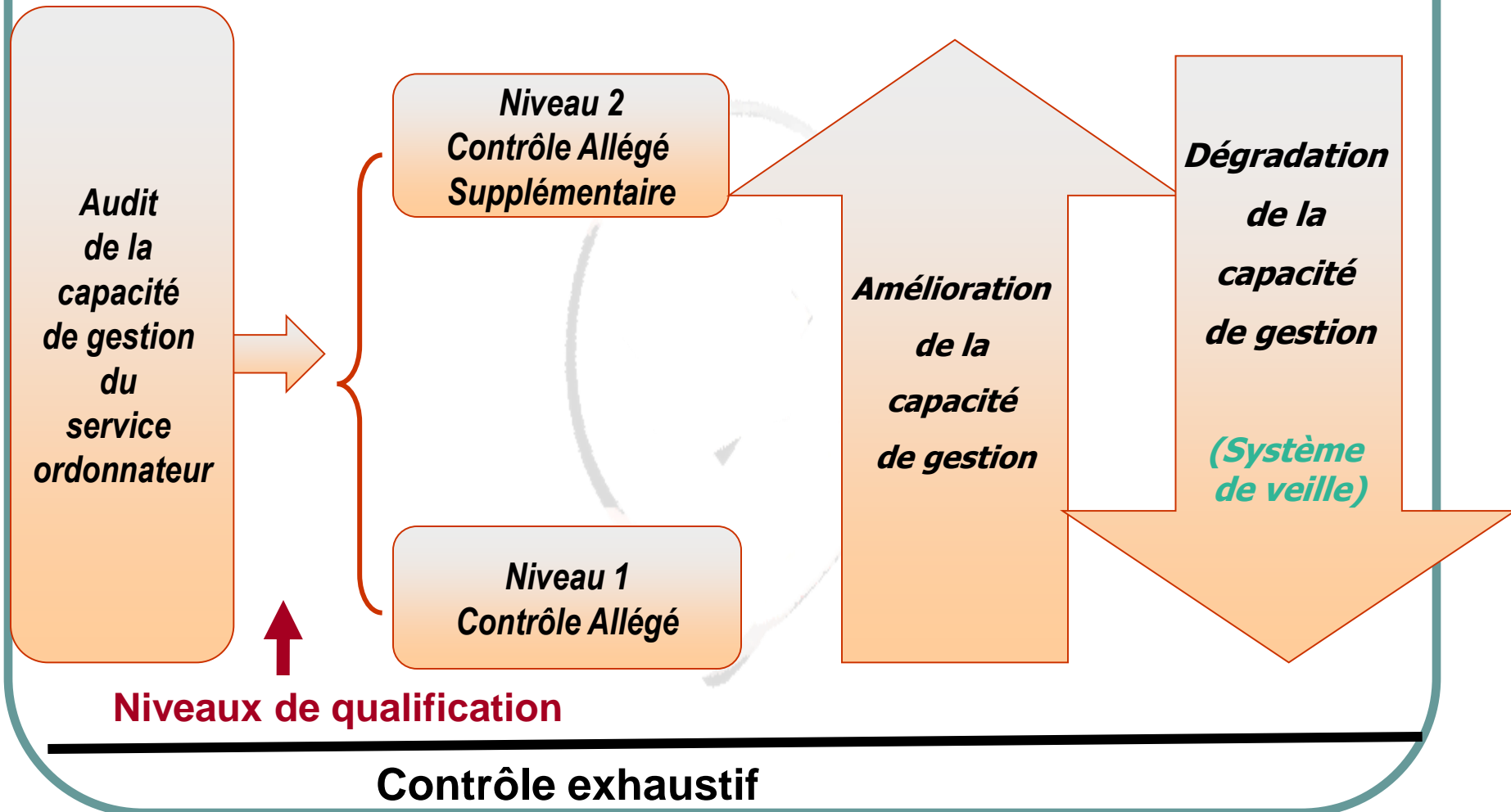
# I- Rappel du cadre juridique de la réforme du contrôle de la dépense de l'Etat

## Principes directeurs

- Deux niveaux d'allègements liés au contrôle modulé de la dépense (art. 12 et 15);
- Sécurisation du dispositif du CMD: évaluation et qualification (art.27), système de veille, mécanisme de reclassement et de déclassement (art.26).

# I- Rappel du cadre juridique de la réforme du contrôle de la dépense de l'Etat

## Principes directeurs



## II- Méthodologie d'évaluation

Eu égard au nombre très élevé des services à auditer (+ 1600), la mission d'évaluation est menée comme suit :

- L'IGF prend en charge l'évaluation de la capacité de gestion des services ordonnateurs et sous ordonnateurs centraux (+150) ;
- La TGR assure l'évaluation de la capacité de gestion des services sous ordonnateurs déconcentrés (+1450).



## II- Méthodologie d'évaluation

- **Référentiel d'audit;**
- **Institution d'un Comité d'audit;**
- **Démarche d'audit.**

## II- Méthodologie d'évaluation

### *Référentiel d'audit*

- Evaluation de la capacité de gestion des services ordonnateurs et sous ordonnateurs sur la base du référentiel **publié au BO du 2 février 2009** ;

#### **Ce référentiel d'audit de la CGO :**

- **Tient compte de la législation et de la réglementation nationale en matière de gestion et de contrôle des dépenses publiques ;**
- **S'inspire des standards et normes internationaux en matière d'audit interne et d'audit des systèmes d'information.**

## II- Méthodologie d'évaluation

### *Institution d'un Comité d'Audit*

- Comité d'audit institué par note du Ministre de l'Économie et des Finances fixant les modalités de gestion de la mission d'audit de la CGO ;
- Ce Comité, co-présidé par l'Inspecteur Général des Finances et le Trésorier Général du Royaume, a pour rôle de garantir la cohérence nécessaire dans la mise en œuvre de cette mission (programmation des missions, validation des résultats d'audit, notation des services, etc.)

## II- Méthodologie d'évaluation

### *Démarche d'Audit*

- Manuel des normes applicables aux missions de l'IGF;
- Charte d'audit;
- Procédure contradictoire;
- Outils d'audit : Guide d'audit de la CGO et Grille de notation;
- Formation des auditeurs de la TGR (+140).

# III- Principaux résultats et perspectives

## Résultats

- ✓ **Couverture par l'IGF de la quasi-totalité des départements ministériels soit 37 missions d'évaluation de la capacité de gestion des services ordonnateurs et sous ordonnateurs centraux ;**
- ✓ **Réalisation par la TGR de 177 missions d'évaluation de la capacité de gestion des services sous ordonnateurs déconcentrés.**

## III- Principaux résultats et perspectives

### Résultats

- ✓ **7 ordonnateurs ont bénéficié du contrôle allégé (1<sup>er</sup> niveau) à compter de janvier 2013 ;**
- ✓ **44 sous ordonnateurs déconcentrés ont bénéficié du contrôle allégé (1<sup>er</sup> niveau) à compter de janvier 2013.**

## III- Principaux résultats et perspectives

### Perspectives

- Publication de nouveaux arrêtés de qualification au mois de juillet 2013;
- Programmation dans le cadre de la prochaine réunion du Comité d'audit de nouvelles missions d'évaluation de capacité de gestion;
- Poursuite des actions de formation au profit des auditeurs de la TGR.

## Perspectives

- Mutualiser les meilleures pratiques entre les services gestionnaires à travers notamment la création d'un espace d'échange ;
- Consolider et pérenniser les acquis de l'audit de CGO pour les disséminer auprès de tous les intervenants au niveau central et déconcentré pour préparer la mise en place de la nouvelle LOF qui met l'accent sur la gestion axée sur les résultats



***Merci pour votre attention***